



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 mars 2023

N° 37

**Activités loisirs sur villages d'été et de Noël de Saint-Maur-des-Fossés : approbation de la convention-type et des tarifs de parrainage**

Membres composant le Conseil Municipal .....	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice .....	49	Nomenclature : 3.6.1
Membres présents .....	42	Numéro : 094-219400686-20230330- lmc111-DE-1-1
Membres excusés et représentés .....	5	Date réception : 3 avril 2023
Membres absents non représentés .....	2	
Pour .....	47	
Contre .....	0	
Abstention .....	0	
Ne prend pas part au vote .....	0	

Le 30 mars 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 42, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 mars 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint  
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Deborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Étaient absents excusés et représentés:

Mme Yasmine CAMARA qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Céline VERCELLONI qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Étaient absents non représentés :

M. Pierre GUILLARD, M. Laurent DUBOIS.

**N° 37**

**OBJET : Activités loisirs sur villages d'été et de Noël de Saint-Maur-des-Fossés : approbation de la convention-type et des tarifs de parrainage**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°30 du 30 septembre 2021

**VU** la délibération n°13 du 10 février 2022

**VU** le budget de la ville,

**VU** l'avis de la Commission Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant en date du 20 mars 2023,

**CONSIDERANT** que lors des conseils municipaux des 30 septembre 2021 et 10 février 2022, deux conventions et deux grilles tarifaires relatives aux opérations de parrainage pour les activités loisirs proposées dans le cadre des villages de Noël et d'été avaient été adoptés,

**CONSIDERANT** que ces deux événements ne diffèrent pas au niveau des panneaux « parraineurs », il semble nécessaire d'uniformiser les tarifs et les conventions de ces deux événements,

**CONSIDERANT** que les modalités de ces actions ne diffèrent que très légèrement chaque année, il est proposé d'approuver une convention type qui restera en vigueur jusqu'à délibération contraire du conseil municipal

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

### **Après examen et délibéré :**

**Approuve** les tarifs de parrainage tels qu'indiqués ci-dessous :

- TPE – Très Petites Entreprises :
  - o 1 panneau 200 cm x 50 cm : 600 €
  - o Panneau supplémentaire : 540 € / panneau
  
- PME – Petites et Moyennes Entreprises :
  - o 1 panneau 200 cm x 50 cm : 1 200 €
  - o Panneau supplémentaire : 1 080 €

**Approuve** la convention-type de parrainage ci-après annexée,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut un élu délégué, à signer ladite convention et toutes les pièces contractuelles s'y rapportant,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut un élu délégué, à apporter, par décision, des modifications mineures (date et horaires, lieux, etc...) à la convention-type de parrainage,

**Dit** que la présente délibération sera applicable dès sa certification exécutoire,

**N° 37**

**OBJET : Activités loisirs sur villages d'été et de Noël de Saint-Maur-des-Fossés : approbation de la convention-type et des tarifs de parrainage**

**Dit** que les recettes seront encaissées au budget de la ville,

**Abroge** toute ancienne délibération relative aux tarifs et conventions des villages d'été et de Noël pouvant exister,

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 mars 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture

le 3 avril 2023  
et de la publication électronique  
le 6 avril 2023

Le Directeur Général des Services

Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.





## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

# Convention type de parrainage

## Offre

Panneau sur support type Akilux de 3 mm d'épaisseur, frais de fabrication compris

<input type="checkbox"/> <b>TPE</b>	Quantité	Tarif
Panneau 200 cm x 50 cm	1	600 €
		540 € / Panneau supplémentaire
Total		

<input type="checkbox"/> <b>PME</b>	Quantité	Tarif
Panneau 200 cm x 50 cm	1	1 200 €
		1 080 € / Panneau supplémentaire
Total		

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés prise en la personne de Monsieur le Maire ou de son représentant en exercice

Monsieur Sylvain BERRIOS, ci-après dénommée « la Ville » d'une part

### ET :

L'entreprise : \_\_\_\_\_

Mme ou M. \_\_\_\_\_

Ci-après dénommé le « parrain », d'autre part

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Le « PARRAIN » et la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ayant décidé de se rapprocher en vue de la mise en place d'un « Village de Noël », acceptent ce parrainage, aux conditions ci-après :

**ARTICLE 1 - OBJET**

Dans le cadre du village « \_\_\_\_\_ », le « PARRAIN » décide d'apporter à la Ville de Saint-Maur-des-Fossés son concours sous forme de moyens financiers directs, en contrepartie de la visibilité de sa marque sur l'événement, et selon les modalités ci-après.

**ARTICLE 2 - DUREE**

La présente convention est conclue uniquement pour la durée d'exploitation de l'animation « \_\_\_\_\_ », du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_.

**ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES**

3.1 La Ville de Saint-Maur-des-Fossés s'engage à fournir une facture et un double de la convention signée.

3.2 Pendant la durée de fonctionnement de l'animation « \_\_\_\_\_ », la Ville de Saint-Maur-des-Fossés s'engage auprès du parrain à installer le ou les panneaux publicitaires du « PARRAIN ».

**ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU PARRAINEUR**

4.1 Le « PARRAIN » s'engage à verser à la Ville de Saint-Maur-des-Fossés une participation, correspondant au tarif de l'offre choisie (montant non soumis à la TVA, selon code général des impôts). Ce montant comprend le support, la découpe et l'impression. Les frais du maquettage du visuel ne sont pas inclus à ce montant.

Cette somme sera à payer à la signature de la convention par virement ou chèque à l'ordre du Trésor Public.

**TRESOR PUBLIC**

**RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE**

**PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ**

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation			
10071	94000	00002001664	37	TRPUBTEL			
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1940	0000	0020	0166	437	TRPUFRP1

**TITULAIRE DU COMPTE :**

**RR ST MAUR ANIMATION**

4.2 Le « PARRAIN » s'engage à remettre à la Ville de Saint-Maur-des-Fossés dès la signature de la présente convention, la maquette du panneau sous fichier EPS vectorisé, AI ou PDF 300DPI et au format technique adapté aux dimensions choisies, sans autre intervention de la Ville ou de son prestataire d'impression. L'utilisation de ce fichier sera exclusivement réservée pour cette action de parrainage.

**ARTICLE 5 - RESPONSABILITE ET ASSURANCES**

La responsabilité de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ne sera pas engagée en cas de dommage sur les panneaux publicitaires.

## ARTICLE 6 - PARRAINAGE

- 6.1 Aucune négociation n'est acceptée autre que les offres annoncées.
- 6.2 Aucune autre action de communication de la part du parrain ne sera possible dans l'espace et autour de l'animation «                    ».
- 6.3 La Ville se réserve le droit de limiter le nombre de parrains à 3 par secteur d'activité sur l'ensemble des espaces de l'animation «                    ».
- 6.4 La Ville de Saint-Maur-des-Fossés se réserve le droit d'utiliser l'image de l'animation «                    », sans opposition des « parrains », sur tout support publicitaire municipal (affiches, photos, documents, publications).
- 6.5 Le « parrain » a le droit d'utiliser l'image de l'animation «                    » dans le cadre de sa communication commerciale, sous réserve d'un accord préalable de la Ville de Saint-Maur.

## ARTICLE 7 - RESILIATION / DENONCIATION

7.1 Le non-respect de l'une des clauses de la présente convention peut entraîner sa résiliation, sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours, sauf urgence, par l'une des deux parties.

7.2 Les nécessités de l'ordre public, les cas de force majeure et les cas d'intérêt général peuvent amener La Ville de Saint-Maur-des-Fossés à résilier la présente convention, sans indemnité pour le « PARRAIN ».

## ARTICLE 8 - LITIGE

- 8.1 En cas de litige, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable.
- 8.2 Sans accord amiable en cas de litige, une requête devra être adressée au Greffe du Tribunal Administratif de Melun.

<b>Fait à Saint-Maur-des-Fossés, le</b>	
Pour le « PARRAIN » (1)  <b>Nom :</b>  <b>Prénom :</b>  <b>Fonction :</b>  <b>Cachet :</b>	Pour la Ville de Saint-Maur-des-Fossés Le Maire ou son représentant,
(1) Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »	

